

M. de Roucy donne quelques détails sur la manière dont cette statue a été conservée depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Restée dans le pays, elle était d'abord la propriété d'un sieur Casebotte, de Sempigny, qui la céda il y a une trentaine d'années à un notaire de Noyon, des mains duquel elle passa, par l'intermédiaire de Rollin père, dans la collection de Comberousse, puis dans celle de B. Fillon.

M. Peyrecave entretient la Société du marais d'Elincourt.

M. l'abbé Morel donne lecture d'une notice sur l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Compiègne, rédigée d'après les documents réunis par Dom Bertheau.

M. Méresse fournit, à la suite de ce travail, quelques renseignements sur la situation exacte de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes, dite aussi de Sainte-Perrine, et rappelle que les terres situées en face de l'hôpital actuel, dans la direction du terrain de manœuvres, sont encore désignées sous le nom de Champs de Sainte-Perrine.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1882.

M. le Président annonce la mort de MM. Jules Quicherat et Hyppolite Cocheris, membres correspondants.

M. Méresse fait une communication au sujet d'une découverte faite rue des Goguenettes, dans des travaux exécutés par M. Daussy, et offre, en son nom, divers objets qui y ont été trouvés. Il donne à cette occasion quelques explications sur les pavages successifs de la route de Paris et signale le détournement de la voie qui anciennement conduisait à l'église de Saint-Germain.

Le même membre présente une monnaie en or de l'empereur Zenon, trouvé à Chelles, près de la chaussée Brunehaut.

M. Peyrecave lit une partie de son travail sur la maladrerie d'Elincourt.

M. Méresse lit une note sur un legs fait par Jean II, comte de Soissons « as nonains de Compiègne, » legs de XL sols tournois, et il pense que cette mention ne peut s'appliquer qu'aux religieuses de Saint-Jean-des-Vignes, dont M. l'abbé Morel a retracé l'histoire dans la dernière séance.

M. Ad. Boitel de Dienval communique une étude sur les assises de Pierrefonds. Elles comprenaient soixante pairs, mais on voit que, jusqu'en 1584, la présence de douze suffisait pour les jugements.

Les actes les plus anciens qui nous sont conservés de cette juridiction datent de 1424.